



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 097

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Rémi de Vaux-Champagne (Ardennes)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Fonts baptismaux, XII^e siècle, calcaire noir taillé, hauteur = 40 cm, cuve diamètre = 71 cm, hauteur totale avec le pied = 93 cm ;

- Tableau : Vierge à l'Enfant, XVII^e siècle, peinture à l'huile marouflée sur bois avec cadre de bois mouluré, peint, doré, hauteur = 122 cm, largeur = 99, 5 cm, toile seule : hauteur = 97, 5 cm, largeur = 78, 5 cm ;

conservés dans l'église Saint-Rémi de Vaux-Champagne (Ardennes) et appartenant à la commune.

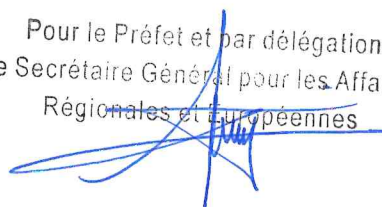
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.